

Concours des maisons et jardins fleuris

Le concours communal des maisons et jardins fleuris est une reconnaissance par la commune des actions menées par les habitants en matière de fleurissement et d'embellissement du cadre de vie.

Inscription

Le concours est ouvert à tous les habitants de la commune. Chacun peut s'inscrire à l'accueil de la mairie, par mail à mairie@ville-montsoreau.fr, par téléphone au 02 41 51 70 15. Le bulletin d'inscriptions est disponible sur le site internet www.ville-montsoreau.fr. Dans tous les cas, le bulletin d'inscription signé devra être remis en mairie avant le 30 avril 2019.

Les catégories

- 1- Visibles de l'espace public.
 - a. Jardins: jardins paysagers, jardin de fleurs ou potager
 - b. Les décors floraux sur façades ou sur cours.
- 2- Les professionnels du tourisme : mise en valeur des infrastructures d'accueil.
 - a. Gîtes et chambres d'hôtes, Campings, Hôtels, Commerces (Restaurants, bars, artisanat, ...)

Les critères de sélection

- la qualité des végétaux, le choix des plantes, leur diversité, l'entretien des végétaux,
- la conception, l'aménagement et l'harmonie d'ensemble de l'espace,
- le respect de l'environnement et du cadre naturel.

Les récompenses

- 1^{er} prix : une plante et un bon d'achat chez un horticulteur.
- 2^{ème} prix : un bon d'achat chez un horticulteur.
- 3^{ème} prix d'élégance, d'originalité ou d'encouragement pourra être décerné selon le mérite et récompensé d'un bon d'achat chez un horticulteur.

Règlement du concours municipal des maisons et jardins fleuris

ARTICLE 1 - CONCOURS MUNICIPAL DE FLEURISSEMENT

Le village de Montsoreau récompense les maisons, commerces, jardins et balcons fleuris.

Son but est de valoriser les initiatives privées de fleurissement car elles contribuent à renforcer la qualité du cadre de vie en étant complémentaires aux efforts entrepris par la commune dans ce domaine. Il est précisé que le terme « fleuris » ne signifie pas « fleurs exclusivement » mais qu'il prend en compte également les arbustes et autres plantes vertes qui pourraient être utilisés pour réaliser la décoration florale concernée.

ARTICLE 2 - INSCRIPTIONS

Le concours est ouvert aux habitants de la Commune de Montsoreau. Chacun peut s'inscrire à l'accueil de la mairie, par mail à mairie@ville-montsoreau.fr, par téléphone au 02 41 51 70 15. Le bulletin d'inscriptions est disponible sur le site internet www.ville-montsoreau.fr. Dans tous les cas, le bulletin d'inscription signé devra être remis en mairie **avant le 30 avril 2019**.

Lors de son inscription, le participant recevra un bon d'achat de 10 € valable chez « LE JARDIN DE GALY » présent sur le marché de Montsoreau le dimanche matin. En contrepartie, le participant s'engage à planter ses acquisitions de sorte qu'elles soient visibles de l'espace public.

Une seule inscription par foyer pourra être enregistrée.

ARTICLE 3 - LES CATÉGORIES

Les participants peuvent s'inscrire dans une ou plusieurs des 2 catégories suivantes :

- 1- Particuliers :
 - a. Jardins visibles de l'espace public : jardins paysagers, jardin de fleurs ou potager
 - b. Les décors floraux sur façades ou sur cours.
- 2- Professionnels : mise en valeur des infrastructures d'accueil.

ARTICLE 4 - COMPOSITION DU JURY

Le jury du concours est présidé par le Maire ou son représentant. Il est composé du maire ou de son représentant et d'un groupe de personnes bénévoles habitant Montsoreau. (Si vous souhaitez faire partie du groupe de bénévoles, vous pouvez vous inscrire en Mairie).

Compte-tenu des conditions climatiques très variables d'une année à l'autre, des dates précises de passage ne sont pas fixées.

ARTICLE 5 - LES CRITÈRES DE JUGEMENT ET DE NOTATION

Les éléments pris en compte sont les suivants :

- la qualité des végétaux, le choix des plantes, leur diversité, l'entretien des végétaux,
- la conception, l'aménagement et l'harmonie d'ensemble de l'espace,
- le respect de l'environnement et du cadre naturel.

ARTICLE 6 - PHOTOS

Les participants acceptent que des photos de leur fleurissement, prises à partir de la voie publique, soient réalisées par les membres du jury et autorisent la publication de celles-ci sur tous les supports de communication municipaux.

ARTICLE 7 - RÉSULTATS ET REMISE DES PRIX

Les lauréats sont avisés personnellement et conviés à la remise des récompenses qui se fait lors de la réception donnée à l'occasion des vœux présentés par Monsieur le Maire en Janvier.

ARTICLE 8 - ENGAGEMENT DES PARTICIPANTS

L'inscription au concours des maisons fleuries de Montsoreau entraîne de la part des candidats l'acceptation du présent règlement ainsi que les décisions prises par le jury.

Cette action cherche à valoriser les habitants qui fleurissent leurs maisons, jardins et balcons ainsi que les commerces et cafés-restaurants qui embellissent l'espace public.